

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Enquête publique et enquête parcellaire préalables à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour le système d'endiguement sur les communes de DAX et SAINT-PAUL-LÈS-DAX.

Demandeur : Communauté d'agglomération du Grand Dax
Représentée par Monsieur Julien DUBOIS, président
20, avenue de la gare
40 100 DAX

Une enquête publique et parcellaire portant sur le projet susmentionné, est ouverte dans les mairies de Dax, siège de l'enquête publique et parcellaire, et de Saint-Paul-lès-Dax, durant 36 jours consécutifs, **du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au lundi 13 novembre 2023 à 17h30 inclus**.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique et instaurer la servitude sur les communes de Dax et Saint-Paul-lès-Dax. Une commission d'enquête composée par Monsieur Alain JOUHANDEAUX, président, Madame Valérie BÉDÈRE et Monsieur Cédric GRANGER, ainsi que Monsieur Pascal MONNET en qualité de suppléant, a été désignée par décision n° E23000063/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 1^{er} septembre 2023.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire :

- sur support papier :
 - à la mairie de Dax, siège de l'enquête publique et parcellaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 09h00 à 12h00 ;
 - à la mairie de Saint-Paul-lès-Dax aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- sur un poste informatique : en mairies de Dax, siège de l'enquête publique et parcellaire, et Saint-Paul-lès-Dax aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, **du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au lundi 13 novembre 2023 à 17h30 inclus**, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Dax, siège de l'enquête publique et parcellaire, et Saint-Paul-lès-Dax aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- envoyées par courrier à l'attention de la commission d'enquête à la mairie de Dax, siège de l'enquête publique et parcellaire – rue Saint-Pierre – CS 9007 – 40 107 DAX Cedex ;
- transmises par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr **avant le lundi 13 novembre 2023 à 17h30**. Elles devront porter la mention : « à l'attention de la commission d'enquête (EP Système d'endiguement Grand Dax) ».

La commission d'enquête, composée de Monsieur Alain JOUHANDEAUX, président, Madame Valérie BÉDÈRE et Monsieur Cédric GRANGER, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Mairies	Permanences
Mairie de DAX	Lundi 9 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
Mairie de SAINT-PAUL-LÈS-DAX	Mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
Mairie de DAX	Samedi 28 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
Mairie de SAINT-PAUL-LÈS-DAX	Jeudi 2 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
Mairie de SAINT-PAUL-LÈS-DAX	Mardi 7 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
Mairie de DAX	Lundi 13 novembre 2023 de 14h30 à 17h30

Toutes informations sur ladite demande pourront être sollicitées auprès du maître d'ouvrage, la Communauté d'agglomération du Grand Dax représentée par Monsieur Julien DUBOIS – 20, avenue de la gare – 40 100 DAX – Madame Véronique MICHEL – Service public de l'eau, Milieux naturels – 05 47 55 81 02 – veronique.michel@grand-dax.fr .

Concernant la déclaration d'utilité publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, concernant l'enquête parcellaire, le procès verbal des opérations et l'avis formulé de la commission d'enquête seront déposés en mairies de Dax, siège de l'enquête publique et parcellaire, de Saint-Paul-lès-Dax, à la préfecture des Landes – DC2PAT (05 58 06 58 06) et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.